

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer le mot :

« jeunes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en conformité avec le titre.

Tel qu'il est rédigé, le titre a une portée trop restrictive. Face à l'ampleur du problème que posent les écrans, c'est tous les enfants - et non seulement les plus jeunes - qui doivent être protégés et être l'objet de la prévention prévue par ce texte.